



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-235

Approuvant la signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux municipaux et de matériel avec l'association Tout droit dans les étoiles

**Le Maire de la Ville de Marcoussis,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à l'enseignement artistique sous toutes ses formes mais également d'aider et de soutenir l'action d'associations de l'Essonne porteuses d'un projet culturel et social ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition certains des équipements municipaux pour permettre à ces associations la bonne réalisation de leurs missions ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention relative à la mise à disposition du studio théâtre de l'Espace Joséphine Baker est signée avec l'association Tout droit dans les étoiles, pour les accompagner dans la création de leur prochain spectacle

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221025-2022-235-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022



**ARTICLE 2**

La présente convention est conclue pour une période de 2 jours, les 4 et 5 novembre 2022.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Toutefois, s'il était constaté une ou plusieurs dégradations des locaux ou des équipements entreposés dans la salle, la ville se réserve le droit de demander un dédommagement qui ne saurait excéder le montant de la valeur desdits locaux et équipement à l'association.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 25/10/2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS

